



À une séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 16 novembre 2020 à 19 h 50, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Est aussi présent: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts
2. Refus de l'avis de convocation
3. Abrogation de la résolution 20-11-289
4. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-03 lot 4 391 223 (1298, rue St-Charles)
5. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-04 lot 4 391 126 (1188, rue St-Charles)
6. Résolution de contrôle intérimaire – Demandes d'opération cadastrale et de nouvelles constructions – Secteur du périmètre urbain
7. Prolongation de contrat de M. Denis Meunier
8. Programmation TECQ 2019-2023
9. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance et déclaration d'intérêts**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 19 h 50.

2. **Refus de l'avis de convocation**

Les membres du Conseil tous ici présents renoncent à leur avis de convocation de la séance extraordinaire et que tout sujet soumis soit discuté.

20-11-291

3. **Abrogation de la résolution 20-11-289**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a reçu avant le 10 novembre 2020 deux demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre veut rendre une décision concernant les deux demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 20-11-289 qui implante un contrôle intérimaire sur les opérations de lotissement et les constructions de bâtiment principal dans le secteur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit révoquer la résolution afin de rendre une décision sur les deux demandes de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond

Et résolu d'abroger la résolution 20-11-289.

Adoptée à l'unanimité

20-11-292

4. **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-03 lot 4 391 223 (1298, rue St-Charles)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Rathé et Vanessa Labelle pour la propriété du 1298, rue St-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de subdivision du lot 4 391 223 créant un lot à bâtir supplémentaire conforme aux normes, en ayant la largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain supporte une construction existante implantée au centre du terrain et que la ligne séparatrice des deux lots se retrouverait à 1,58 mètre du bâtiment existant, alors que la marge minimale est établie dans cette zone à 2 mètres, soit une diminution de 0,42 mètre de la marge latérale applicable ;

CONSIDÉRANT QUE les limites projetées du terrain à bâtir ont été établies en respectant les largeurs et superficies minimales applicables en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu:

D'accorder la dérogation mineure pour le lotissement projeté d'une partie du lot 4 391 223, ayant pour conséquence de créer une marge latérale de 1,58 mètre au bâtiment principal portant le numéro civique 1298, rue St-Charles (lot projeté no 6 388 001), le tout tel qu'apparaissant sur le plan de localisation préparé par Yves Madore, arpenteur, portant les minutes 60727, daté du 17 septembre 2020.

Il y a eu vote:

	Pour	Contre
Yves Barrette	x	
Stéphane Vézina		x
Bernard Rousselle	x	
Florent Raymond	x	
Marie-Eve Denicourt	x	
Jean-François Berthiaume		x

Adoptée à majorité

20-11-293 5. **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 20-04 lot 4 391 126 (1188, rue St-Charles)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-André Desjardins et Caroline Bonneau pour la propriété du 1188, rue St-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un projet de subdivision du lot 4 391 126 créant un lot à bâtir supplémentaire conforme aux normes, en ayant une largeur de 15,24 mètres et une superficie de 503,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain supporte une construction existante implantée au centre du terrain et que la ligne séparatrice des deux lots se retrouverait à 1,75 mètre du bâtiment existant, alors que la marge minimale est établie dans cette zone à 2 mètres, soit une diminution de 0,25 mètre de la marge latérale applicable ;

CONSIDÉRANT QUE les limites projetées du terrain à bâtir ont été établies en respectant les largeurs et superficies minimales applicables en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les normes minimales de lotissement dans la zone sont de 15 mètres de largeur et de 400 mètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain à bâtir peut être réduite de 0,24 mètre pour respecter le minimum requis de 15 mètres, faisant en sorte que le bâtiment existant se retrouverait à 1,99 mètre de la ligne séparative des deux terrains, et ainsi diminuerait la dérogation à obtenir;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu:

D'accorder la dérogation mineure pour le lotissement projeté d'une partie du lot 4 391 126, ayant pour conséquence de créer une marge latérale de 1,99 mètre au bâtiment principal portant le numéro civique 1188, rue St-Charles et que le plan projet préparé par Yves Madore, arpenteur, portant les minutes 60722, daté du 17 septembre 2020, soit modifier en conséquence.

Il y a eu vote:

	Pour	Contre
Yves Barrette	x	
Stéphane Vézina		x
Bernard Rousselle	x	
Florent Raymond	x	
Marie-Eve Denicourt	x	
Jean-François Berthiaume		x

Adoptée à majorité

20-11-294 6. **Résolution de contrôle intérimaire – Demandes d'opération cadastrale et de nouvelles constructions – Secteur du périmètre urbain**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est en réflexion afin de modifier le Plan d'urbanisme (PU) pour le secteur du périmètre urbain afin d'adresser les enjeux de redéveloppement urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est également en réflexion concernant son service de distribution de l'eau potable dans son périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande relative à une opération cadastrale ou de nouvelle construction de bâtiment principal peut compromettre la démarche de vision de développement du secteur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter une résolution de contrôle intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Yves Barrette

Et résolu d'adopter la résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire toute demande relative à une opération cadastrale ou de nouvelles constructions de bâtiment principal dans le périmètre urbain pour une durée de 90 jours, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

DE permettre, malgré ce qui précède, les demandes relatives à une opération cadastrale ou de nouvelle construction de bâtiment principal pour des usages et fins institutionnels et publics .

Adoptée à l'unanimité

20-11-295 7. Prolongation de contrat de M. Denis Meunier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'embauche de M. Denis Meunier à titre de directeur général par intérim pour un mandat de trois mois en vertu de la résolution 20-08-194 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. Meunier vient à échéance le 17 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la nomination de M. Marc-Antoine Lefebvre à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, M. Meunier occupe la fonction de directeur général adjoint par intérim ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre désire préserver les services de M. Meunier pour la durée d'un mois additionnel afin d'aider à la préparation budgétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette

Et résolu:

DE prolonger le contrat de M. Denis Meunier pour la durée d'un mois, soit jusqu'au 17 décembre 2020 ;

DE maintenir les termes prévus par le contrat de travail de M. Denis Meunier ;

DE payer les frais de 185\$ additionnel, plus les taxes applicables, à la FQM pour la prolongation d'un mois ;

DE transmettre la copie de la présente résolution à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

20-11-296 8. Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-françois Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt

Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenu dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

20-11-297 9. **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Jean-françois Berthiaume et résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

Luc Mercier
Maire